



## Avis de Déclaration sans suite

### 1- Objet de la consultation

Marché de conception réalisation : BIACHE SAINT VAAST Résidence Artois - Démolition et reconstruction de 57 logements en construction hors site

### 2- Nom et adresse du représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur Général

Pas-de-Calais habitat  
4 avenue des Droits de l'Homme  
62022 ARRAS Cedex

### 3- Mode de passation

La consultation visait à conclure un marché de conception-réalisation tel que défini à l'article L.2171-2 du code de la commande publique selon la procédure **avec négociation** conformément aux articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20.

### 4- Décision

Conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer la consultation sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'impossibilité pour ce dernier d'équilibrer le projet.

En effet, l'ensemble des négociations menées avec les candidats n'ont pas permis d'atteindre l'enveloppe financière définie pour ce projet

### 5- Voie et délais de recours

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

#SIGNATURE#